



## Division des Examens et Concours

DIEC/15-663-1579 du 16/03/2015

### **EPREUVE PRATIQUE D'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES EXPERIMENTALES EN SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES ET EN SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE POUR LA SERIE SCIENTIFIQUE AU BACCALAUREAT GENERAL SESSION 2015**

Références : sciences de la vie et de la Terre : note de service n° 2011-145 du 03/10/2011 - BOEN spécial n° 7 du 06/10/2011 - sciences physiques et chimiques : note de service n° 2011-154 du 03/10/2011 - BOEN spécial n° 7 du 06/10/2011 - note de service n° 2002-278 du 12 décembre 2002 - BOEN n° 47 du 19/12/2002 modifiée par la note de service n°2011-146 du 03/10/2011 - BOEN spécial n° 7 du 6 octobre 2011 - Note de service n°2015-037 du 25 février 2015

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Proviseurs des lycées publics et privés sous contrat de l'académie et des lycées français à l'étranger rattachés

Dossier suivi par : Mme RIPERTO Tel : 04 42 91 71 83 - Fax : 04 42 91 75 02

L'épreuve pratique d'évaluation des compétences expérimentales en sciences physiques et chimiques et en sciences de la vie et de la Terre est une épreuve du baccalauréat, prise en compte dans la note comptant pour l'attribution du diplôme. Elle s'adresse à tous les élèves de toutes les classes de terminale S de tous les lycées publics et privés sous contrat.

**Les chefs d'établissement sont responsables de l'organisation de ces épreuves. Ils définissent et mettent en œuvre, dans le respect de l'ensemble des consignes nationales et académiques, notamment celles de confidentialité, l'organisation nécessaire au déroulement de ces épreuves.**

#### **1/ Convocations des candidats et cas d'absences**

Ces évaluations sont obligatoires pour tous les élèves de terminale. La convocation des élèves est assurée par le chef d'établissement. Sa forme est laissée à son initiative. Dans le cas d'une absence justifiée le jour fixé pour l'évaluation des compétences expérimentales, il appartient au chef d'établissement de programmer, en tenant compte des nécessités du service, une nouvelle échéance. Ce n'est qu'en cas d'absence justifiée, dont la durée rendrait impossible la mise en place d'une épreuve de substitution, que le candidat concerné pourrait être dispensé. Les chefs d'établissements devront signaler les cas rares de ces élèves au rectorat DIEC 3.02

En revanche, toute absence non justifiée entraîne l'attribution de la note « zéro » pour cette partie de l'épreuve.

#### Candidats handicapés :

Par ailleurs, je vous rappelle que les candidats handicapés physiques, moteurs ou visuels, peuvent être dispensés à leur demande et sur avis du médecin désigné par la CDAPH de l'épreuve pratique d'évaluation des compétences expérimentales lorsque leur déficience est incompatible avec les activités de manipulation mises en œuvre pendant les séances de travaux pratiques.

Ceux pour lesquels le médecin désigné par la CDAPH n'a pas préconisé une dispense de l'épreuve pratique peuvent, néanmoins, passer une épreuve aménagée. Ces aménagements peuvent porter sur le poste de travail, la majoration du temps imparti, l'aide d'un secrétaire, sur la présentation de la situation d'évaluation ou sur la sélection de sujets adaptés (cf § 4.1).

L'objectif est que le maximum de candidats en situation de handicap puissent passer l'épreuve, sans toutefois que soient dénaturées les compétences expérimentales évaluées.

## **2/ Période et durée d'évaluation**

L'évaluation d'une durée d'une heure a lieu dans le courant du troisième trimestre dans le cadre habituel de la formation de l'élève.

Les épreuves se dérouleront du **jeudi 21 mai au plus tôt au vendredi 5 juin 2015** au plus tard.

## **3/ Sujets de l'épreuve**

Les situations d'évaluation sont regroupées dans une banque pour chacune des épreuves. Chaque banque comprend deux dossiers :

- un dossier intitulé « DOSSIER 1 PREPARATION 2015 » contenant le sommaire, la matière d'œuvre, le matériel, les protocoles d'expérience et les conseils nécessaires et suffisants pour préparer l'épreuve,
- un dossier intitulé « DOSSIER 2 SUJETS ET ELEMENTS D'EVALUATION 2015 » contenant les sujets et les éléments de réponse et d'évaluation.

**Toutes ses ressources sont confidentielles.**

### **IMPORTANT**

Cette année, les banques de sujets d'évaluation seront accessibles sur une plateforme numérique sécurisée à une date qui vous sera précisée prochainement.

Une information relative aux conditions d'utilisation et aux modalités d'accès à la plateforme vous sera transmise sur l'adresse électronique de l'établissement.

## **4/ Préparation de l'épreuve**

### **4.1 / Choix des situations d'évaluations**

**Le 25 mars au plus tard**, le chef d'établissement met à la disposition des professeurs concernés le « dossier 1 PREPARATION 2015 ».

Le choix des situations est guidé par les équipements disponibles dans l'établissement et les apprentissages mis en œuvre. Les élèves peuvent, toutefois, avoir à exercer les compétences acquises sur des supports pédagogiques différents de ceux mobilisés en cours d'apprentissage.

Les professeurs choisissent les situations en respectant toutes les consignes de confidentialité d'une épreuve de baccalauréat. Les personnels techniques de laboratoire qui sont associés à la préparation et au déroulement des épreuves respectent aussi ces consignes.

### Candidats en situation de handicap

La réglementation prévoit plusieurs possibilités pour permettre une évaluation

- Choix de certains types d'évaluations
- Modification de la présentation des situations d'évaluations
- Adaptation des situations d'évaluations en fonction du handicap

Les choix de l'établissement sont communiqués aux inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux référents qui en vérifient la cohérence et seront à même de répondre à toute difficulté que les professeurs coordonnateurs leur soumettront.

Les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux référents sont pour les sciences et vie de la terre Mme Christiane VINCIGUERRA-CERAMI et pour les sciences physiques M. Pascal HABERT.

## 4.2 / Mise à disposition des évaluateurs

**Une semaine ouvrable avant le début des épreuves**, le chef d'établissement met à la disposition des professeurs convoqués les situations d'évaluations qui ont été retenus par l'établissement pour qu'ils puissent se les approprier. Ces situations sont issues du « dossier 2 SUJETS ET ELEMENTS D'EVALUATION 2015 ».

Les évaluateurs sont soumis aux mêmes règles de confidentialité que pour toute épreuve de baccalauréat.

**Toute copie des situations d'évaluations, par quiconque, et sous quelque forme que ce soit, est absolument interdite. Elles sont exclusivement destinées aux épreuves.**

**La diffusion et l'utilisation en classe sont formellement interdites.**

**Le chef d'établissement doit s'assurer de la non diffusion et de la destruction des sujets dans leur intégralité après les épreuves.**

## 5/ Organisation des épreuves

La désignation des professeurs évaluateurs est opérée par les chefs d'établissements. Il doit être fait appel à tous les professeurs de sciences physiques et chimiques et de sciences de la vie et de la Terre du lycée dans quelque série et à quelque niveau qu'ils dispensent leur enseignement. Les professeurs n'évaluent pas leurs élèves de l'année en cours.

Dans l'hypothèse très exceptionnelle où le vivier des enseignants ne permet pas à l'établissement de se suffire à lui-même, il peut être fait appel à des enseignants extérieurs à l'établissement. Dans ce cas exceptionnel, j'établirai les convocations des professeurs en fonction des éléments que vous m'adresserez (nom du professeur, établissement d'exercice, date de l'évaluation).

Deux professeurs examinateurs sont présents dans la salle où a lieu l'évaluation. Un examinateur examine au maximum quatre élèves simultanément.

Cette évaluation s'inscrit dans le déroulement normal des activités de travaux pratiques. A ce titre, il n'est pas prévu de rémunération spécifique. Seuls, les examinateurs extérieurs à l'établissement peuvent bénéficier dans certains cas de frais de déplacements. De même, il n'est pas prévu de subventionnement de la matière d'œuvre à l'usage des élèves.

## 5/ Evaluation et notation

Le jour de l'évaluation, les candidats tirent au sort une situation d'évaluation parmi celles retenues par l'établissement. Les candidats ayant choisi les sciences physiques et chimiques ou la SVT comme enseignement de spécialité tirent au sort une situation d'évaluation ayant rapport soit avec l'enseignement obligatoire spécifique soit avec l'enseignement de spécialité.

La note obtenue, exprimée en points entiers ou au demi-point près, et un commentaire qualitatif sont reportés sur la fiche nominative d'évaluation éditée par la DIEC pour l'ensemble de vos candidats.

A l'issue de l'évaluation, les fiches d'évaluation et la feuille réponse rédigée par le candidat sont agrafées ensemble et remis au chef d'établissement.

**Les deux documents ont le même statut que la copie d'écrit. A ce titre aucune communication de ces documents remplis et aucune communication de la note attribuée au candidat** ne doivent intervenir avant la fin de la session d'examen. Ils sont conservés un an après la délibération du jury.

**Les fiches individuelles d'évaluation vous seront adressées sous pli séparé le 21 avril 2015. Les bordereaux informatiques de notation vous seront adressés par mail la semaine du 11 au 15 mai 2015.**

### Notation :

La note globale de l'épreuve de physique chimie et de SVT, sur 20 points, exprimée en points entiers préserve le rapport 4/5 pour la partie écrite et 1/5 pour la partie pratique.

En SVT, la note de la partie pratique notée sur 20 points est divisée par 5 pour obtenir une note sur 4 points qui s'ajoute à la note de l'épreuve écrite notée sur 16 points.

En physique chimie la note de la partie écrite notée sur 20 points est multipliée par 0,8. La note de la partie pratique notée sur 20 points est multipliée par 0,2. La note finale de l'épreuve est arrondie au point supérieur.

Dans les deux cas (SVT et physique chimie) la pondération est effectuée automatiquement par le logiciel OCEAN.

Les notes proposées par les professeurs seront saisies par internet dès l'issue de l'évaluation.

### **7/ Procédure d'alerte**

Tout incident significatif relatif au contenu même des situations d'évaluation doit être signalé au recteur d'académie :

- DIEC bureau des sujets 3.01 : téléphone 04 42 91 71 72 ou 71 80 ou 71 82

Tout autre incident significatif doit être immédiatement signalé par le chef d'établissement au recteur d'académie

- DIEC bureau de l'organisation 3.02 : téléphone 04 42 91 71 83 ou 71 88.

### **8/ Suivi de l'épreuve**

Un bilan des deux épreuves est effectué par les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, avec le concours des professeurs, à l'aide d'une saisie d'informations en ligne.

Des précisions vous seront données ultérieurement par les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Patrick ARNAUD, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille*